

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 09 FEVRIER 2022

Date de convocation du Conseil : 03 février 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Compte rendu affiché le : 15 février 2022

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire

M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, Adjoint, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI, M. VIZADES, M. BONET, Mme ASTIER, Mme BATISTA, M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, Mme PERRIET-ROUX, Conseillers,

Excusés : M. DJORKAEFF (procuration à M. SCHROLL), Mme COCCO (procuration à Mme MOULIN), Mme DELEUZE (procuration à Mme ZARTARIAN), M. BOURGEAY (procuration à M. DA SILVA DIAS), M. WALTERSTEN (procuration à M. AMOROS),

Absents : M. NAAMANE.

=====

Objet : Construction d'un pôle sportif et de loisirs – Création d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP n° 31)

Mesdames, messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9,

VU l'avis de la commission Affaires générales en date du 31 janvier 2022,

CONSIDERANT que le Canal de Jonage appartient au site du Rhône Amont, pour lequel une démarche de valorisation a été formalisée avec la signature d'une charte de l'Anneau Bleu,

CONSIDERANT que la Commune souhaite requalifier son entrée de ville Nord avec un projet structurant, participant à l'attractivité du territoire en termes d'image et de dynamisme,

CONSIDERANT que l'équipe municipale souhaite faire de Décines-Charpieu une terre de sport-loisirs, un endroit privilégié pour la pratique de l'aviron et du sport de pleine nature (compétition, sport pour tous, sport santé),

CONSIDERANT que le site de la base d'aviron est clairement identifié depuis de nombreuses années comme étant propice à la pratique et au développement des sports de rame,

CONSIDERANT que l'équipement public situé rue de la Fraternité sur le Canal de Jonage, créé en 1977, est vétuste et inadapté, et qu'il ne répond plus aux attentes des utilisateurs en termes de fonctionnalité ou de performance sportive et technique,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de construire un nouvel équipement sportif et de loisirs en lien avec la dimension associative, la mixité d'usage et de déplacements, le développement des pratiques sportives, l'insertion urbaine et paysagère, et soutenant l'image d'une Ville dynamique, sportive, attractive et accueillante,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **CREER** une Autorisation de Programme et Crédits de Paiements dont la répartition des crédits est la suivante :

Montant total de l'Autorisation de Programme (AP) : 5 122 000,00 €

Répartition des Crédits de Paiements (CP) :

CP 2022 : 205 000,00 €

CP 2023 : 369 000,00 €

CP 2024 : 3 000 000,00 €

CP 2025 : 1 548 000,00 €

- **DECIDER** que les reports de crédits de paiements pourront être transférés sur les CP de l'année N+1,
- **DECIDER** que les dépenses seront équilibrées par les recettes prévisionnelles propres (autofinancement, subventions) ainsi que l'emprunt en cas de nécessité,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur AMOROS, à lancer les procédures de demande de subventions auprès des différents partenaires et signer tous les documents afférents,

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A LA MAJORITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	30 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF (par procuration), Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. PAQUIER, Mme PERRIET-ROUX
CONTRE	
ABSTENTION	4 - M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ

.....
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.



Madame le Maire,

L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

